

Article 43 du Règlement

Étant donné que le ministre des Finances (M. Chrétien) a récemment annoncé qu'une Commission nationale de l'inflation comptant 100 employés sera établie et chargée d'étudier le prix élevé des aliments, ce qui fait double emploi avec le mandat du ministre de la Consommation et des Corporations dont les activités touchent maintenant 38 domaines, nécessitent 2,700 employés, au coût annuel de 76 millions de dollars, je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'abandonner le projet d'établir la Commission nationale de l'inflation et que le ministre de la Consommation et des Corporations soit chargé de remplir les fonctions de surveillance qui lui incombent et de dénoncer toute hausse injustifiée du prix des aliments et d'autres produits.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT MARITIME

LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN SERVICE SUR LA CÔTE EST UN REMORQUEUR CAPABLE DE TOUER LES SUPERPÉTROLIERS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme les remorqueurs océaniques de la côte est du Canada ne peuvent touer en sécurité les superpétroliers modernes et les gros navires en détresse, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de mettre en service sur la côte est un remorqueur assez puissant pour touer les superpétroliers et les gros navires afin d'éviter à l'avenir d'autres morts, pertes de biens et atteintes à l'environnement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MESURE PROPRE À AMÉLIORER LES PENSIONS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est à regret que la Chambre apprend la maladie

[M. McKenzie.]

du ministre des Affaires des anciens combattants et elle lui transmet ses souhaits de prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre serait le premier à dire, je crois, que même en son absence, son ministère doit poursuivre ses travaux. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre s'engage à adopter rapidement, avant la dissolution du Parlement, tout projet de loi concernant les anciens combattants, surtout s'il modifie la règle des 48 p. 100 qui s'applique aux veuves d'anciens combattants invalides, redresse l'indemnité versée aux anciens prisonniers de guerre ou améliore la loi sur les allocations aux anciens combattants; la Chambre espère que le gouvernement présentera sous peu un tel projet de loi.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES SPORTS

ON DEMANDE QUE LES VILLES D'EDMONTON, WINNIPEG ET QUÉBEC SOIENT ADMISES DANS LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les dirigeants de la Ligue nationale de hockey et ceux de l'Association mondiale de hockey se réunissent à compter de ce soir à Chicago pour réexaminer les possibilités de fusion entre ces deux ligues professionnelles de hockey, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre formule le vœu que les villes d'Edmonton, Winnipeg et Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey et que les représentants des Canadiens de Montréal, les Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)